



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2013 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatre avril deux mil treize en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire **jeudi onze avril deux mil treize à 19 heures 00**, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques **DRÈVETON**, Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**, M. Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, Mme Candice **AFONSO**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**.

ABSENTS EXCUSES : M. Etienne PROFFIT, M. Franck CHEVALLIER, M. David **MONGY (ayant donné procuration à M. Camile DESSE)**

ABSENTS NON EXCUSES : M. Richard **MODESTE**,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) **Mme Candice AFONSO**

Approbation du compte-rendu de la séance du **24 janvier 2013**

Monsieur le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **CONTRAT RURAL** : Demande de subventions au Conseil Général et régional pour la construction d'un bâtiment scolaire.
- **APPEL D'OFFRES** : Choix d'un architecte (maître d'œuvre) pour la construction d'un bâtiment scolaire
- **CONVENTION** : Définissant les modalités d'application relatives à la prévention de la délinquance
- **SATESE** : renouvellement de la convention
- **TRESORERIE PRINCIPALE GENERALE DE MELUN**

ORDRE DU JOUR

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Délibération n° 2013/02-01

Constatant que le compte de Gestion fait apparaître un excédent de fonctionnement de 145 451.64€ et un excédent d'investissement de 51 220.38€, M. Le Maire propose de reporter sur le budget 2013 l'affectation suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le Compte de gestion de l'exercice 2012 approuvé le 11 avril 2013

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures.

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012.

CONSTATANT que le Compte de Gestion fait apparaître un excédent d'exploitation de 132 615.52€.

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté

C/002	:	132 615.52 €
C/001	:	51 220.38 €

SUBVENTIONS 2013 AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Délibération n° 2013/02-02

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VERSER, aux articles 6554, 6574 les subventions suivantes:

A l'article 6554

Union des Maires	160 €
A.S.S.A.D. 77	500 €
Syndicat CES d'Esbly	6 235 €
CAUE	100 €
Syndicat téléalarme	120 €
Esbly Espace Jeunesse	300 €
Divers	300 €

A l'article 6574 – Associations de TRILBARBOU

Club de l'Amitié	500 €
Comité des Fêtes	1 500 €
A.S.P.E.E.D.	450 €
AFLO	400 €
Divers	500 €
Tennis Club	0 €

Considérant que les triboulois n'ont pas accès au terrain de tennis, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser l'octroi d'une subvention concernant le tennis club.

TAUX D'IMPOSITION 2013

Délibération n° 2013/02-03

M Le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2013

CONSIDÉRANT l'état de notification des taux d'imposition de 2013 des trois taxes directes locales (1259Mi).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) DE FIGER les taux d'imposition pour l'année 2013

• TAXE D'HABITATION	:	13.40 %
• TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	:	24.12 %
• TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	:	52.48 %

BUDGET PRIMITIF 2013-M14

Délibération n° 2013/02-04

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2013 proposé par Monsieur le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT les propositions du Budget primitif 2013 qui se détaillent ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	635 452.94 €
	- Recettes	635 452.94€
Section d'Investissement	- Dépenses	173 571.05 €
	- Recettes	299 146.38 €

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) D'APPROUVER** le budget primitif 2013.
- 2) D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations locales telles qu'elles sont détaillées au budget primitif 2013 (page en annexe).
- 3) D'APPROUVER** les prévisions relatives aux participations pour charges de fonctionnement de certains Établissements Publics de Coopérations Intercommunales, telles qu'elles sont détaillées au budget primitif 2013 (page en annexe).
- 4) DE VOTER** le Budget primitif 2013 en équilibre de Fonctionnement de 622 616.82 € et en suréquilibre d'Investissement (dépenses : 153 820.51 € - recettes : 299 146.38 €).
- 5) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL-INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Délibération n° 2013/02-05

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du conseil d'état n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement.

VU les crédits inscrits au budget.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyens des indemnités applicables à ces personnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) **D'ATTRIBUER** l'indemnité d'administration et de technicité de manière individuelle dans certaines limites et en fonction de certains critères.
- 2) **D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération n° 2013/02-06

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

VU le tableau d'avancement de grade émanant du centre de gestion de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT que deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) **D'ADOPTER** les ratios suivants

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO(%)
ATSEM DE 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

- 2) **D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

SMERSEM

Délibération n° 2013/02-07

M. Le maire informe l'assemblée qu'une convention doit être signée avec le SMERSEM concernant un projet enfouissement des lignes (EDF, France TELECOM, ECLAIRAGE PUBLIC) sur les rues de la libération et des prés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1) **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention avec le SMERSEM

CONTRAT RURAL-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération n° 2013/02-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser l'agrandissement du bâtiment scolaire, une demande de subvention est nécessaire dans le cadre du contrat rural, auprès du conseil général et du conseil régional.

VU l'intérêt d'agrandir la structure scolaire

CONSIDÉRANT l'évolution des effectifs scolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

2) D'AUTORISER M. Le Maire à solliciter Monsieur Le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne ainsi que le Président du Conseil Régional d'Ile De France pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des contrats ruraux au taux de 45% pour la région et de 35% pour le département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée soit 300 000€.

3) D'AUTORISER le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

APPEL D'OFFRES

Délibération n° 2013/02-09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de choisir un Architecte (+ maîtrise d'œuvre) pour la réalisation de futurs travaux d'agrandissement des bâtiments scolaire dans le cadre d'un appel d'offre.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Trilbardou de donner cette mission à un Maitre d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

1) D'AUTORISE M. Le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre

2) D'AUTORISE M. Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Délibération n° 2013/02-10

M. Le Maire explique a l'assemblée le protocole relatif à la mise en œuvre des rappels à l'ordre par les maires de la CAPM sous forme d'une convention signée avec le parquet.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 23 mars 2012 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'élaborer et de mettre une politique intercommunale de prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir, entre les maires signataires et le procureur de la République, les modalités d'application de l'article 11 de la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE

1) D' AUTORISER le Maire à signer la convention.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE

Délibération n° 2013/02-11

Le Maire avise son conseil municipal de l'utilité de renouveler la convention entre la commune de Trilbardou et le conseil général concernant une convention d'Assistance technique, la convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les missions de conseil et d'appui technique fournies par le conseil général au bénéfice de la commune dans le domaine de l'assainissement.

Le montant forfaitaire de la mission de base pour l'année 2013 est actuellement non fixé mais ne saurait dépasser les 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

1) D'APPROUVER la signature de la convention d'Assistance Technique du SATESE

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

TRESORERIER PAYEUR

Délibération n° 2013/02-12

M. Le Maire, avise son conseil que dans le cadre de la procédure d'établissement du contrat rural , ils nous est demandé par le conseil Général et le Conseil Régional de saisir la trésorerie principale générale de Melun sur la fiabilité financière de la commune.

CONSIDERANT que la TPG de Melun doit émettre un avis en ce qui concerne la fiabilité financière de la commune dans le cadre du contrat rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

1) AUTORISER le Maire à saisir le trésorier payeur.

1) AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DIVERS

Les membres de l'association « Les prés », font part aux membres du conseil de leurs inquiétudes concernant la rétrocession de la rue des cerisiers.

Ce point ne pouvant être évoqué au cours du présent conseil, il est demandé à l'association de nous faire parvenir un document précis sur leurs craintes.

Une session de la commission d'urbanisme sera alors prévue en présence des représentants de l'association, afin de chercher ensemble une solution.

La séance est levée à 20h53../.